

N°	COMMUNE DE JARDIN	Date
5	Arrêté portant réglementation intérieure de l'aire de jeux place de l'Eglise de la commune de Jardin	28/04/2025

Le maire de Jardin,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2212-1,

Vu les décrets n° 94-699 du 18 octobre 1985 et n° 96-1136 du 18 décembre 1996 fixant les prescriptions de sécurité relatives aux aires collectives de jeux,

Considérant que pour des raisons d'ordre public, de protection du patrimoine communal, de sécurité et d'hygiène publiques, il y a lieu de fixer, par voie réglementaire, les dispositions applicables à l'aire de jeux collective de Jardin, jeux situés place de l'Eglise 38200 Jardin.

ARRETE :

Article 1^{er} : Dispositions générales

L'aire de jeux implantée place de l'Eglise est d'accès libre, et de ce fait, elle n'est donc pas surveillée. En y accédant, les utilisateurs reconnaissent avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter toutes les conditions.

Les structures subissent des contrôles techniques prévus par les réglementations applicables.

La commune ne peut être tenue pour responsable de tout accident dû à l'utilisation normale ou anormale des équipements mis à la disposition des utilisateurs.

Article 2 : Conditions d'accès

L'utilisation de l'aire de jeux est exclusivement réservée aux enfants de 2 à 12 ans sous la surveillance d'un adulte accompagnateur qui en a la garde.

L'aire de jeux est ouverte au public, tous les jours de l'année, conformément aux horaires suivants :

Hiver : 8h30-18h

Eté : 8h30-21h

La commune se réserve le droit de modifier ces horaires et de fermer temporairement ces espaces en cas de grosses intempéries, par nécessité de service ou en raison de circonstances particulières.

Le public est tenu d'utiliser les équipements selon un usage conforme à leur destination et de veiller à ne pas les détériorer.

Article 3 : Conditions d'ordre et de sécurité

Il est interdit :

- De fumer ou vapoter.
- De consommer de l'alcool, d'entrer avec des bouteilles d'alcool ou en état d'ébriété.
- De consommer ou transporter des stupéfiants.
- De prendre un pique-nique à l'intérieur de l'aire (les goûters sont autorisés)
- D'allumer un feu ou utiliser un barbecue.
- De modifier ou ajouter des structures, même temporairement.
- De dégrader le mobilier urbain ou détourner son usage.

- De **grimper aux arbres** ou sur des structures non prévues à cet effet.
 - De **détériorer les arbres, arbustes, plantes et fleurs.**
 - De **laisser couler ou répandre** des substances salissantes ou dangereuses.
 - De **faire des jeux dangereux** : rollers, skateboard, etc.
 - D'utiliser des **véhicules motorisés**, vélos ou trottinettes électriques (hors draisiennes et poussettes autorisées).
 - De **troubler la tranquillité du lieu** :
 - Pas d'**enceintes Bluetooth** ou musique sur haut-parleur,
 - Pas d'**instruments de musique.**
 - De **faire des inscriptions** ou coller des affiches sur les jeux, grilles, bancs, arbres ou tout élément du site.
- De **faire entrer des animaux**, même tenus en laisse (*sauf chiens guides*).

Merci de respecter également :

- Un comportement respectueux envers les autres.
 - L'**usage des jeux conformément à leur destination.**
 - La **propreté des lieux** : utilisez les poubelles à disposition.
- La **surveillance des enfants**, assurée par un adulte accompagnant.
 - Le public doit conserver une tenue décente et avoir un comportement conforme aux bonnes mœurs et à l'ordre public et d'avoir un comportement susceptible d'être une source directe ou indirecte de gêne pour les autres utilisateurs.

Article 4 : Affichage du règlement

Le présent arrêté sera affiché à l'entrée de l'aire de jeux.

Article 5 : Exécution et sanctions

Le non-respect du présent règlement est susceptible d'entraîner l'expulsion des contrevenants de l'aire de jeux.

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies par toutes personnes habilitées à dresser procès-verbal conformément aux lois et réglementation en vigueur.

Les dispositions présentes étant un minimum, le Maire se réserve le droit de modifier le présent règlement à tout moment.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté

Le présent arrêté sera transmis :

- Au Préfet de l'Isère ;
- A la brigade de gendarmerie ;
- affiché sur place

Fait à Jardin, le 28 avril 2025

Le Maire, Bernard ROQUEPLAN

